

POLE RECHERCHES ET PUBLICATIONS

MORATOIRE SUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE : ENJEUX A L'APPROCHE DE LA 14^E CONFERENCE MINISTERIELLE DE L'OMC ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Dr Christian POUT, Ministre Plénipotentiaire, HEC PARIS EM 22,
Directeur du séminaire de Géopolitique Africaine, Catholic Institute of Paris
Président du Think Tank CEIDES

Mars 2026

1/. CONTEXTE

En 1998, lors de la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Genève, les membres ont adopté la Déclaration sur le commerce électronique mondial, introduisant un moratoire temporaire sur l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques. Cette mesure visait à offrir aux décideurs publics le temps nécessaire pour comprendre et encadrer cette économie numérique alors émergente. Ce moratoire est intervenu à une époque où le commerce numérique en était encore à un stade expérimental, bien avant que la diffusion en continu et la livraison en ligne de logiciels, de films, de musique ou de livres ne deviennent des pratiques courantes. Il avait pour objectif de prévenir les perturbations commerciales, d'encourager l'innovation dans un secteur naissant en forte expansion, ainsi que de lever les incertitudes liées à la classification juridique dans le cadre du GATT et du GATS. Les conditions ayant initialement justifié ce moratoire ont profondément évolué. Le commerce numérique est en effet passé de moins de 1 000 milliards de dollars américains en 1998 à plus de 16 000 milliards en 2025, les services fournis par voie numérique représentant à eux seuls 56 % des exportations mondiales de services. Les pays développés détiennent plus de 75 % de ces exportations.

Par ailleurs, des produits physiques tels que les CD, les livres et les logiciels ont progressivement été remplacés par leur équivalent numérique. Cette transformation a été considérablement accélérée par la pandémie de COVID-19, qui a entraîné l'arrivée de 1,5 milliard de nouveaux utilisateurs d'Internet entre 2018 et 2022, avec une augmentation record dès la première année de la crise sanitaire. La présente note de politique analyse l'évolution du moratoire sur le commerce électronique de l'OMC, passé d'une mesure temporaire adoptée en 1998 à un enjeu central du commerce numérique mondial. Elle met en lumière les débats relatifs à son champ d'application, à ses implications en termes de recettes publiques et à l'espace de politique économique qu'il laisse aux États, en particulier pour des pays comme l'Inde. En examinant les différentes options — expiration, prolongation ou pérennisation du moratoire —, elle explore les enjeux fondamentaux en matière de gouvernance numérique, d'équité dans le développement et de choix stratégiques pour l'Inde dans un monde en voie de numérisation accélérée.

2/. BREF HISTORIQUE

Le moratoire sur le commerce électronique a été instauré en 1998, à la suite d'une décision adoptée lors de la deuxième Conférence ministérielle. Il s'est accompagné de la création du Programme de travail sur le commerce électronique (Work Programme on Electronic Commerce – WPEC), qui a établi un cadre multilatéral destiné à examiner les questions relatives au commerce numérique. Cette initiative traduisait l'attitude prudente et exploratoire des membres face à cette nouvelle forme d'échanges transfrontaliers, encore peu comprise. Le WPEC avait pour objectif d'approfondir la compréhension des enjeux liés au commerce électronique, sans pour autant instaurer de nouvelles règles contraignantes. Il visait à favoriser les discussions entre les membres afin d'évaluer les implications économiques, juridiques et de développement à mesure que le commerce numérique évoluait. Toutefois, les progrès réalisés dans le cadre de ces discussions exploratoires sont demeurés limités. Des zones d'incertitude subsistent, y compris sur des questions fondamentales, notamment celle de la portée du moratoire sur les droits de douane appliqués au commerce électronique : celui-ci couvre-t-il uniquement les transmissions électroniques en tant que telles, ou s'étend-il également à leur contenu ?

En outre, aucune définition consensuelle de la notion de « transmission électronique » n'a été établie aux fins du moratoire. De même, l'absence d'une compréhension commune quant à la nature du contenu des transmissions électroniques — qu'il s'agisse de biens, de services, de propriété intellectuelle ou d'une combinaison de ces éléments — continue de constituer un obstacle majeur au sein des membres. Ces divergences d'interprétation persistent depuis trop longtemps et témoignent des difficultés structurelles à encadrer juridiquement le commerce numérique dans un cadre multilatéral. Alors que les membres de l'OMC avaient convenu, en 1998, de poursuivre à titre temporaire leur pratique consistant à « ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques » (moratoire ou NICDET), celui-ci a été reconduit périodiquement par consensus lors de toutes les Conférences ministérielles ultérieures de l'OMC, à l'exception de celles de Seattle (1999) et de Cancún (2003). Entre-temps, lors de la onzième Conférence ministérielle tenue à Buenos Aires, 71 membres de l'OMC ont lancé une Initiative conjointe (Joint Statement Initiative – JSI) sur le commerce électronique. À l'origine, cette initiative visait à examiner les aspects du commerce électronique liés aux échanges commerciaux dans le cadre d'un processus parallèle au Programme de travail multilatéral.

Cependant, la JSI a par la suite évolué vers un processus de négociation visant à établir des règles en matière de commerce électronique, y compris en ce qui concerne le moratoire. Si ses partisans y voient une solution pragmatique face à l'impasse du multilatéralisme, des préoccupations subsistent quant à son caractère inclusif et à sa conformité avec les mandats existants de l'OMC. Il a également été soutenu que la mise en place de ce processus parallèle, sous une forme plurilatérale, a contribué à affaiblir l'intérêt des membres pour les discussions multilatérales, certains d'entre eux pouvant avoir pour objectif principal — voire exclusif — d'obtenir le renouvellement du moratoire. Lors de la douzième Conférence ministérielle, tenue à Genève en 2022, les membres sont convenus de mieux appréhender les implications du moratoire sur les recettes publiques et les politiques économiques des pays en développement. Cependant, à l'approche de la treizième Conférence ministérielle, les membres ont continué d'exprimer des positions divergentes quant au renouvellement du moratoire : ses partisans ont mis en avant les avantages qu'il procure au commerce numérique, tandis que ses opposants ont soulevé des préoccupations relatives à son ambiguïté, à la réduction de l'espace de politique économique, au fait qu'il ne remplisse pas pleinement l'objectif qui lui était initialement assigné, ainsi qu'aux pertes potentielles de recettes publiques.

Les discussions ont également porté sur des questions telles que la fracture numérique, la protection des consommateurs et les cadres réglementaires appelés à orienter les décisions futures. Lors de la treizième Conférence ministérielle (MC13), tenue à Abu Dhabi en mars 2024, la prolongation du moratoire a suscité d'importantes contestations. Ce n'est qu'à l'issue de longues délibérations que le moratoire temporaire a été prorogé jusqu'à la quatorzième Conférence ministérielle ou jusqu'au 31 mars 2026, selon la première de ces échéances. La déclaration adoptée à cette occasion a également appelé à un approfondissement des débats ainsi qu'à une évaluation fondée sur des données empiriques concernant les effets réels du moratoire, notamment en ce qui concerne ses conséquences sur l'industrialisation numérique des pays en développement et des pays les moins avancés. Il a en outre été précisé que le moratoire ainsi que le Programme de travail sur le commerce électronique (WPEC) arriveraient à expiration à cette date. Cette annonce a renforcé le caractère urgent de la question de l'avenir du moratoire, en l'assortissant explicitement d'une clause d'expiration.

3/. VERS LA 14E CONFERENCE MINISTERIELLE A YAOUNDE

À l'approche de la 14e Conférence ministérielle, les États-Unis, accompagnés de quelques autres membres, ont présenté une nouvelle proposition visant à rendre le moratoire permanent au moyen d'une déclaration de portée générale. De son côté, le groupe ACP a appelé à l'ouverture d'un débat approfondi dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique (WPEC), incluant notamment les enjeux liés au développement dans le domaine du commerce électronique, la réduction de la fracture numérique, le financement des infrastructures numériques ainsi que les questions de fiscalité. Dans cette perspective, il a proposé une prolongation temporaire du moratoire jusqu'à la prochaine Conférence ministérielle.

À la lumière des discussions menées au sein de l'OMC, trois options principales s'offrent aux membres :

1. Laisser expirer le moratoire conformément à la décision adoptée lors de la 13e Conférence ministérielle ;
2. Proroger le moratoire et le rendre permanent ;
3. Prolonger le moratoire jusqu'à la prochaine session de la Conférence ministérielle ou pour une durée de deux ans.

Le choix éclairé entre ces différentes options suppose une analyse approfondie des enjeux et de leurs implications. Il apparaît notamment indispensable de clarifier la définition des transmissions électroniques, de parvenir à un consensus sur la portée du moratoire et d'acquérir une compréhension globale de ses effets.

4/. ENJEUX CLES ET DEBATS

Portée, ambiguïtés et articulations institutionnelles

Bien qu'existant depuis près de trois décennies, le moratoire sur le commerce électronique demeure marqué par des ambiguïtés quant à sa portée et à ses effets juridiques, ce qui rend difficile l'évaluation de ses conséquences économiques, juridiques et en matière de développement. Ce qui constituait initialement un compromis pragmatique autour de la notion non définie de « transmission électronique » est désormais devenu une source d'incertitude susceptible de fragiliser la gouvernance mondiale du commerce numérique. Le moratoire de l'OMC sur le commerce électronique ne repose sur aucune définition formelle de la notion de « transmission électronique », ce qui engendre une incertitude quant à son champ

d'application. La décision de 1998 ainsi que ses renouvellements se limitent à évoquer l'abstention d'imposer des droits de douane sur les transmissions électroniques, sans préciser si cette notion inclut la simple transmission de données, le contenu des données transmises, ou encore les services fournis par voie numérique.

Les questions de classification, essentielles pour déterminer les règles applicables au titre du GATT ou du GATS — et ayant des implications directes sur les droits et obligations des membres dans le commerce numérique — demeurent fortement controversées. Les désaccords persistants quant à la définition de la notion de « transmission électronique » continuent ainsi d'alimenter les divergences entre les membres. En se référant à la définition des « droits de douane » dans le cadre de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) — selon laquelle les « droits de douane » désignent les droits établis par le tarif douanier auxquels les marchandises sont assujetties lors de leur entrée ou de leur sortie du territoire douanier — et conformément à leur acception généralement admise dans le cadre des accords de l'OMC, ceux-ci s'appliquent exclusivement aux biens.

Cette interprétation tend à limiter l'application du moratoire aux seuls biens, même dans l'hypothèse où il serait soutenu que celui-ci couvre également le contenu en plus des transmissions. Ces ambiguïtés ont conduit les pays en développement à appeler à une clarification plus précise de la définition et de la portée du moratoire, plutôt qu'à sa reconduction périodique dans des termes larges et imprécis. Le Programme de travail sur le commerce électronique (WPEC) prévoyait que les organes de l'OMC examinent les interactions entre le commerce électronique et les différents accords de l'organisation, le Conseil général jouant un rôle central dans le suivi du programme ainsi que dans l'évaluation du moratoire temporaire sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques. Ces deux instruments sont étroitement liés, étant systématiquement renouvelés à chaque Conférence ministérielle. Conformément à la décision adoptée lors de la treizième Conférence ministérielle (MC13), le moratoire et le WPEC arriveront à expiration simultanément, soit lors de la 14^e Conférence ministérielle, soit au plus tard le 31 mars 2026, selon la première de ces échéances.

Le WPEC n'a pas produit de résultats tangibles en matière de commerce électronique. Parmi ses 91 membres, une autre couche de complexité a été ajoutée au sein de l'OMC pour traiter des problématiques spécifiques mises en évidence dans le cadre du JSI (Initiative de Déclaration Conjointe). Ces négociations plurilatérales en parallèle restent marquées par des

incertitudes quant à leur portée et à la manière dont elles s'insèrent dans le système multilatéral existant. Parallèlement, tout progrès accompli dans le cadre multilatéral pourrait être intégré au texte juridique final de l'OMC concernant le commerce électronique, en incluant le contenu défini par le JSI, notamment le moratoire sur les droits de douane. Ce moratoire consolide et favorise l'intégration des résultats dans la structure juridique de l'OMC. Si de nombreux participants au JSI se contentent de reconnaître l'état actuel du moratoire, le texte du JSI prévoit explicitement son incorporation formelle dans le système de l'OMC, ce qui n'a toutefois pas encore été défini dans l'Article X.9 de l'Accord de Marrakech. Le JSI dépasse la simple portée d'un accord plurilatéral sous l'Annexe 4, car il vise à intégrer la définition de la « transmission électronique » dans le nouvel accord, ce qui nécessiterait le consensus de tous les membres conformément à l'article 9, consensus qui demeure encore insaisissable.

5/. PREOCCUPATIONS LIEES A L'ESPACE POLITIQUE ET AU COMMERCE NUMERIQUE

Les pays en développement font face à des contraintes qui limitent le développement de leurs capacités, notamment dans les technologies émergentes telles que l'impression 3D. Ces enjeux sont discutés plus en détail dans une section ultérieure. On observe que la fracture numérique tend à s'accroître : les capacités des pays en développement à participer pleinement au commerce numérique se retrouvent de plus en plus limitées en raison d'un accès restreint aux technologies, aux savoir-faire techniques, aux infrastructures, au financement et aux compétences nécessaires. Cette situation les rend particulièrement vulnérables dans ce domaine, compromettant leur capacité à tirer parti du commerce numérique et de la croissance qui en découle. L'Inde a insisté sur la nécessité de réexaminer le moratoire de 1998 sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques, estimant qu'il n'est plus aligné avec le commerce numérique actuel. Le moratoire limite en effet la possibilité pour les pays en développement d'utiliser les droits de douane comme outil de politique économique pour protéger leurs industries naissantes, favoriser l'industrialisation numérique domestique et générer des emplois locaux à l'ère de l'Industrie 4.0.

Les pays développés ont eu recours à ces mesures pendant leur propre processus de développement, et il est donc jugé juste que le monde en développement bénéficie d'opportunités similaires. Le maintien du traitement sans droits de douane pour les

transmissions électroniques empêche les nations en développement de percevoir des revenus tarifaires et entrave leur capacité à mettre en œuvre des politiques efficaces pour soutenir l'industrialisation numérique et la compétitivité internationale de leurs industries émergentes. L'Inde et l'Afrique du Sud ont ainsi soutenu que les droits de douane constituent un outil fiscal et réglementaire essentiel pour réguler les flux d'importations indésirables et protéger l'espace politique national. Leur suppression totale serait perçue comme une entrave à la souveraineté économique et aux objectifs de développement des pays en développement. L'argument relatif à l'espace de manœuvre politique doit être envisagé à la lumière de la croissance exponentielle du secteur du commerce électronique au cours des dernières années, qui continue de s'étendre à un rythme rapide. Ce développement s'explique par l'augmentation des biens et services fournis via les réseaux informatiques, allant des jeux en streaming à la consultation à distance. Selon une étude de la Harvard Business School, l'emploi dans ces domaines constitue une source émergente de travail sponsorisé par des entreprises telles qu'Amazon, Google et Meta.

Aux États-Unis, la part de l'économie numérique est passée de 11 % en 2020 à 18 % en 2024. Sur la même période, la valeur de l'économie numérique a doublé, les exportations de services numériques ont atteint 500 milliards de dollars et 12 % du PIB américain proviennent de ce secteur. Dans ce contexte, la croissance de l'économie numérique a été 7,5 fois plus rapide que celle de l'ensemble de l'économie américaine, et le commerce électronique a connu une expansion dix fois supérieure à celle des ventes de détail, lesquelles ont augmenté de 2,5 % seulement. De nouvelles zones de croissance, capitalistiques et intensives en compétences et technologies, se sont également développées. L'importance de la question de l'espace de manœuvre politique se trouve ainsi accentuée, car elle conditionne la capacité des États à orienter le développement de ces secteurs et à intégrer les services numériques à forte valeur ajoutée dans leurs stratégies économiques.

6/. PREOCCUPATIONS RELATIVES AUX RECETTES

Les débats autour du moratoire de l'OMC s'inscrivent dans un ensemble de problématiques plus larges, notamment les pertes importantes de recettes douanières qu'il entraîne pour les pays en développement. Selon une recherche de la CNUCED, les pertes potentielles de recettes tarifaires ont été estimées à 8 milliards de dollars rien qu'en 2017, en raison à la fois des transmissions électroniques et des marchandises physiques numérisées. Des pays comme l'Inde, l'Afrique du Sud, l'Indonésie, le Mexique, le Nigeria et la Thaïlande ont été

particulièrement affectés. Ces nations, ainsi que d'autres pays en développement, ont souligné qu'ils subissent des pertes significatives de recettes douanières et font face à des défis liés à la croissance économique, à l'emploi et au développement durable. L'octroi d'un accès en franchise de droits sur les transmissions électroniques aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) a un impact négatif sur leur capacité à utiliser les droits de douane comme instrument de politique commerciale. En effet, le moratoire empêche ces pays d'imposer des droits sur des produits qui étaient auparavant soumis à taxation, limitant ainsi à la fois leurs recettes fiscales et leur possibilité d'utiliser les tarifs comme outil pour protéger et développer les industries numériques domestiques.

Cette préoccupation est particulièrement aiguë pour les pays en développement et les PMA, qui sont ainsi incapables de mettre en œuvre des droits douaniers plus élevés pour réguler l'entrée de produits numérisés sur leurs marchés. Le moratoire pourrait donc entraîner une perte continue de recettes et restreindre l'espace politique nécessaire pour soutenir leur industrialisation numérique. L'Indonésie souligne que, selon l'analyse de la CNUCED (Kozul, Wright & Banga, 2020), les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) ont perdu entre 2017 et 2020 environ 56 milliards de dollars de recettes douanières pour les premiers et 8 milliards pour les seconds, soit un total de 48 milliards de dollars pour les pays en développement. Il est intéressant de noter que cette perte de recettes provient uniquement des importations de 49 produits précis, incluant de nombreux biens de luxe tels que films, musique, jeux vidéo et autres services numériques. Cette situation limite la liberté budgétaire des États et souligne la nécessité, pour les économies en développement, de réévaluer le moratoire sur les droits de douane afin de préserver leur capacité à percevoir des taxes sur les biens et services numériques.

Selon les études de la CNUCED, la perte de recettes douanières pourrait se chiffrer en milliards de dollars si les droits ne sont pas rétablis, notamment avec l'expansion des services numériques et du commerce électronique. De plus, le développement de technologies comme l'impression 3D et l'essor des transmissions électroniques contribuent à accroître ces pertes pour les pays en développement.

L'absence de droits de douane sur ces produits empêche les gouvernements de contrôler efficacement les flux d'importations et limite leur capacité à utiliser ces recettes pour soutenir le développement économique et l'industrialisation numérique.

En somme, le moratoire actuel, en interdisant l'imposition de droits sur certains biens numériques, a un coût économique significatif et restreint la possibilité pour les pays émergents de protéger leur espace fiscal et budgétaire tout en participant à la croissance du commerce numérique mondial. Selon l'OCDE, les recettes perdues pourraient être partiellement compensées par la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou la taxe sur les biens et services (GST). Cependant, les pays en développement soulignent que ces mesures ne remplacent pas les droits de douane et ne répondent pas aux mêmes besoins. Certains soutiennent que les taxes internes non discriminatoires pourraient atténuer la perte de recettes, mais l'argument reste que les droits de douane restent un outil irremplaçable pour soutenir la politique industrielle. Les défenseurs du maintien du moratoire avancent que les avantages globaux pour les pays en développement peuvent surpasser les coûts liés à la perte de recettes. Toutefois, pour les pays qui souhaitent promouvoir l'industrialisation numérique, les droits de douane doivent rester un élément stratégique de leur arsenal de politiques économiques, à utiliser en fonction des objectifs spécifiques de chaque État dans le cadre de sa politique industrielle.

7/. ARGUMENTS EN FAVEUR DU MORATOIRE

Les partisans du moratoire de l'OMC sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques avancent que les bénéfices à long terme pour les pays en développement l'emportent sur les pertes de recettes potentielles. Ils soulignent que le commerce numérique implique majoritairement des services et des transactions déjà soumis à des instruments fiscaux domestiques tels que la TVA, ce qui rend l'imposition de droits de douane impraticable et inefficace. Le maintien du moratoire permettrait aux pays, en particulier aux pays en développement, de bénéficier de stabilité, de prévisibilité et d'innovation dans leurs chaînes de valeur mondiales. Il réduirait les coûts liés au commerce, favoriserait l'investissement et la productivité, et contribuerait à l'inclusion économique. Les partisans soulignent également que le moratoire favorise les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) en abaissant les coûts liés aux transactions internationales et en facilitant leur intégration dans l'économie numérique mondiale. De plus, il permet de renforcer les bases fiscales domestiques de manière plus efficace que l'imposition de droits de douane

discriminatoires et incertains, tout en soutenant la croissance, l'innovation et le développement inclusif à long terme.

Les pays en développement, tels que l'Inde, l'Afrique du Sud et d'autres, ont soutenu qu'il était nécessaire de maintenir la possibilité d'imposer des droits de douane sur le commerce électronique, notamment pour protéger les capacités des PME et répondre aux défis émergents. L'Inde est souvent citée comme exemple, étant l'un des plus grands exportateurs de services informatiques et logiciels. Cependant, ces questions spécifiques, bien que modestes lorsqu'elles sont considérées isolément, prennent une dimension importante lorsqu'on examine le commerce total des transmissions électroniques. Cela crée des incertitudes et remet en question la crédibilité de l'argument selon lequel le moratoire bénéficierait substantiellement aux pays en développement. En effet, les pays en développement n'ont pas encore perçu de gains significatifs, alors même que le moratoire s'étend désormais à l'inclusion de services, et que la portée de cette extension reste ambiguë. Les partisans du moratoire considèrent souvent uniquement les biens numérisables, estimant que ces derniers restent en dehors des engagements obligatoires des membres.

Toutefois, cette approche ignore les défis rencontrés par les PME dans les pays en développement et soulève des préoccupations quant à l'élargissement de la fracture numérique. L'absence de résolution de ces enjeux critiques ajoute à l'incertitude, car la portée exacte du moratoire, qu'il couvre les biens, les services ou les transmissions, reste sujette à interprétation. Ainsi, même si certains pays, comme l'Inde et l'Afrique du Sud, plaident pour l'inclusion des services, la mise en œuvre et l'interprétation des engagements de l'OMC dans ce domaine demeurent asymétriques et étroitement liées au niveau de développement, aux capacités et aux intérêts économiques spécifiques de chaque pays. La question de savoir si le moratoire couvre effectivement tous les services reste donc ouverte, ce qui souligne l'importance de continuer à prendre en compte les préoccupations des pays en développement.

8/. POSITIONS RECENTES DES MEMBRES DE L'OMC SUR LE MORATOIRE

Comme indiqué précédemment, les États-Unis ont proposé de rendre le moratoire permanent dans leurs déclarations de politique récentes. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ainsi que certains pays en développement comme la Chine, le Chili, Singapour, la Corée, le

Paraguay et d'autres, ont exprimé leur soutien à un moratoire permanent. Les pays développés, y compris l'Union européenne, le Royaume-Uni et le Japon, ont également manifesté leur soutien, souvent dans le cadre d'accords commerciaux bilatéraux ou réciproques, impliquant des pays comme l'Indonésie, la Malaisie, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis. Les pays africains, les Caraïbes et le Pacifique (ACP), ainsi qu'un grand nombre de PMA, se montrent plus prudents face à toute proposition visant à rendre le moratoire permanent.

L'Indonésie, par exemple, a exprimé des préoccupations similaires à celles de l'Inde et de l'Afrique du Sud et fait partie des pays ACP et PMA soutenant une approche plus équilibrée. Un grand nombre de pays en développement, tels que le Brésil, le Nigeria et la Turquie, se sont engagés à soutenir le moratoire permanent dans le cadre du JSI, tandis que d'autres pays ont proposé une prolongation temporaire jusqu'à la prochaine Conférence ministérielle. Il est donc évident que parvenir à un consensus sur la transformation du moratoire en instrument permanent reste difficile, les divergences sur l'inclusion de certains produits, services ou mécanismes dans l'Annexe 4 de l'Accord de Marrakech continuant de compliquer les discussions multilatérales.

9/ MORATOIRE A LA MC14 : ETAT PROBABLE DES LIEUX ET OPTIONS DES PAYS DU SUD GLOBAL, DONT LE CAMEROUN

Dans le contexte actuel, trois issues théoriques peuvent être envisagées. Premièrement, le moratoire pourrait prendre fin, conformément à la décision adoptée lors de la MC13. Deuxièmement, il pourrait être rendu permanent. Troisièmement, il pourrait faire l'objet d'une prolongation temporaire. Dans les faits, la seconde option paraît peu probable. Même les membres du JSI, qui pourraient théoriquement parvenir à un consensus, demeurent très hésitants quant à l'idée de rendre le moratoire permanent. Les discussions des membres au sein du WPEC au cours des deux dernières années sont restées vagues, sans qu'aucune décision concrète n'ait été adoptée en faveur d'un moratoire permanent. Le cadre d'application demeure incertain, la portée exacte du moratoire reste floue et l'engagement des membres n'est pas clairement établi, rendant improbable toute résolution définitive avant la prochaine Conférence ministérielle.

La portée du moratoire restant incertaine, l'engagement des membres flou et son applicabilité douteuse, il est très peu probable que les membres parviennent à un consensus, surtout que les préoccupations liées au moratoire augmentent avec la croissance rapide du commerce

électronique. En l'absence de décision, le premier scénario, à savoir l'expiration automatique du moratoire, reste le plus probable. Dans la pratique, le moratoire a souvent été prolongé temporairement par le passé. Cependant, obtenir un consensus pour une extension temporaire s'est révélé très difficile lors de la MC13, malgré l'intérêt soutenu des pays pour le commerce électronique. Une autre possibilité, moins routinière, serait que les discussions sur le JSI soient intégrées dans le cadre plus large des réformes de l'OMC, créant ainsi une piste parallèle en dehors du processus multilatéral. Dans ce cas, les membres pourraient demander une extension temporaire tout en imposant certaines conditions, notamment pour répondre aux préoccupations des pays en développement. Ces discussions au sein du WPEC permettent de clarifier les priorités, de préparer la réglementation future et d'organiser les décisions concernant le commerce électronique. Les pays du Sud Global, dont le Cameroun, ont insisté sur l'importance de discussions basées sur le compromis et la négociation pour parvenir à un accord équilibré entre les membres.

10/. VOIES A SUIVRE

Une voie pragmatique pour les pays du Sud Global, dont le Cameroun, pourraient résider dans une analyse attentive des différentes positions et dans l'évaluation des implications globales du moratoire sur le commerce électronique. Compte tenu de la complexité actuelle et de l'importance de la question, certaines étapes importantes sont à considérer :

- ❖ ***Évaluer l'espace politique pour les pays du Sud Global, dont le Cameroun*** : Si le moratoire venait à expirer, il serait nécessaire d'examiner quelles mesures de politique commerciale pourraient être mises en œuvre pour protéger les intérêts de l'Inde dans le commerce électronique et numérique.
- ❖ ***Préparer les discussions en amont de la MC14*** : La traction autour d'une extension temporaire est possible, mais il faudra poser les bases des discussions au sein de l'OMC avant la Conférence ministérielle. Ces discussions devraient clarifier les orientations et les directives que les ministres pourraient fournir, afin de garantir un terrain de jeu équitable pour le commerce électronique et numérique.
- ❖ ***Prendre en compte les implications pour le commerce mondial*** : Il s'agit d'analyser rapidement et efficacement comment l'évolution du commerce électronique affecte la position des pays en développement et quelles concessions ou compromis pourraient être nécessaires lors des discussions multilatérales.

- ❖ **Définir les priorités des pays du Sud Global, dont le Cameroun** : Avant toute tentative de création de règles concrètes, il faudra décider des scénarios à privilégier, des points sensibles à aborder et des compromis possibles, notamment en ce qui concerne l'institutionnalisation du JSI sur le commerce électronique.

L'objectif est d'avoir une compréhension claire des enjeux, afin que l'Inde puisse orienter efficacement les discussions, défendre ses intérêts et participer à la définition des règles futures pour le commerce électronique.

Le Centre africain d'Etudes Internationales, Diplomatiques, Économiques et Stratégiques (CEIDES) est un laboratoire d'idées qui cumule plus d'une dizaine d'années d'expérience dont six d'existence officielle sous la forme d'une association indépendante, à caractère scientifique et à but non lucratif.

Le CEIDES a vocation à contribuer à la paix et à la prospérité du continent. Il s'engage ainsi à travers la stratégie, la recherche, le conseil, l'influence et la formation dans le cadre du continuum des 3D Développement/Diplomatie/Défense.

Il compte 4 Clubs actifs qui rassemblent des décideurs, chercheurs et partenaires à différentes échelles.

L'intelligence des situations et des contextes, sans enfermement systémique, par recours à la rigueur méthodologique des sciences sociales, la capacité à mettre en place des espaces ouverts, transdisciplinaires et multiacteurs de dialogue structuré et en partager le fruit par des mécanismes de lobbying et plaidoyer sont notre cœur de métier.



ceides
Centre africain d'Etudes Internationales
Diplomatiques Economiques et Stratégiques

B.P. 35147 Bastos-Yaoundé/Cameroun

Tél : (+237) 243 105 872

www.ceides.org Email : infos@ceides.org



Think tank Ceides